



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-024

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2024-01-26-00003 - 26 01 AP fermeture Capvern Lannemezan (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-01-26-00003

26 01 AP fermeture Capvern Lannemezan



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**Arrêté temporaire de circulation relatif à l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"
Fermeture des échangeurs de Capvern et Lannemezan dans les deux sens
avec sortie obligatoire**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant les manifestations d'agriculteurs en cours sur le département ;

Considérant la mise en place d'opérations escargots entre Lannemezan et Capvern dans les deux sens,

Considérant la présence de tracteurs et de manifestants sur les voies,

Considérant que ces conditions ne permettent pas de garantir la sécurité des usagers en cas d'opération de ce type,

Considérant la nécessité de sécuriser l'utilisation de l'autoroute des véhicules sur ces tronçons,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de neutraliser ces échangeurs;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait application des mesures suivantes :

à compter de la signature de cet arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est neutralisée sur les échangeurs de Capvern et Lannemezan. La sortie est obligatoire et les entrées sont interdites au niveau de ces deux échangeurs.

Article 2 : Les mesures d'interdiction prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3 : L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

Article 4 : Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports), Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratives.

Fait à Tarbes, le 26 janvier 2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT